

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Les règlements doivent être adressés par chèque ou virement au plus tard 15 jours avant le premier jour du stage, une facture sera remise au stagiaire.

En cas de prise en charge par une entreprise de tout ou partie de la formation, le stagiaire devra faire parvenir à CHRYSTILE-FORMATION le devis comportant la mention « bon pour accord » et signature du représentant de la société.

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de compétences (OPCO), une copie de l'accord de prise en charge de l'action doit être jointe à la commande. Un chèque de caution de la totalité du montant de la formation vous sera demandé et restitué suite au paiement de l'OPCO. La facturation sera émise directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci en cas de subrogation. Le solde, excédant le montant pris en charge par l'OPCO, sera facturé au Client dès la fin de l'action de formation. Dans l'hypothèse d'un abandon de la prise en charge totale ou partielle par l'OPCO (annulation tardive par le Client par exemple), la facture sera alors adressée directement au Client.

REPORT, ANNULATION :

Il est ici précisé qu'en cas d'absence ou de renonciation à la formation du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Les demandes d'annulation ou de report doivent se limiter aux cas de force majeure et ne seront acceptés que dans les conditions suivantes :

Envoi d'un courrier en recommandé avec AR au minimum 15 jours avant le début de la formation, en cas de non-respect de ce délai, CHRYSTILE-FORMATION **retiendra une indemnité de 20% du montant total de la formation.**

« Ces montants ne peuvent être imputés par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. »

La qualité de la formation dépendant du nombre de stagiaires, CHRYSTILE-FORMATION se réserve le droit de modifier des dates. Dans ce cas, les stagiaires seraient informés dans les plus brefs délais.

CHRYSTILE-FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation inscrite au calendrier jusqu'à 72 heures avant le début de session faute d'un nombre insuffisant de candidats.

5 candidats MINIMUM pour les opérateurs et Encadrants SS4 et 10 candidats pour les sessions ALUR

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION :

CHRYSTILE-FORMATION s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

CHRYSTILE-FORMATION respecte le parcours de formation qui a été mis en place pour le stagiaire et tient à la disposition de l'entreprise les attestations de présence et les feuilles d'émargement.

Les stagiaires qui seront formés recevront une attestation de formation / compétence à l'issue de cette action, après réception du règlement.

Modalités pédagogiques :

Les formations ont lieu en présentiel. Les attentes des participants sont recueillies systématiquement en tout début de formation et réévaluées ensemble en début ou fin de chaque séquence pour vérifier que le contenu et les méthodes sont adaptés aux besoins et aux objectifs. Ces modalités sont exposées systématiquement à chaque stagiaire.

Les formations sont dispensées en face à face. Chaque programme est adapté au profil des stagiaires.

Les études de cas sont personnalisées et alternent avec la théorie.

Des temps d'échanges et de mise en commun permettent d'apprendre dans un contexte interactif.

Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité et feuilles d'émargement.

SANCTION DE LA FORMATION : Attestation de formation..

DIFFEREND :

En cas de contestation ou de différend, le Tribunal de Laval sera seul compétent pour régler le litige.